

LIVRET D'ACCUEIL

Lits d'Accueil Médicalisés



Lits d'accueil médicalisés
Centre hospitalier de Montfavet
Avenue de la Pinède - CS 20107 84918 AVIGNON cedex 9
TEL : 04 86 19 44 82

Mise à jour février 2018

Ce livret d'accueil est remis à toute personne nouvellement admise aux lits d'accueil médicalisés conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale des familles et à la circulaire DGS/SD n°2004-138 du 24 mars 2004. Il est régulièrement remis à jour.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Bureau du Cadre : *04 86 19 44 80*

Bureau des infirmiers(ères) : *04 86 19 44 85*

Bureau de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale : *04 86 19 44 81*

Bureau de la secrétaire : *04 86 19 44 82*

Bureau ASH-Maitre(sse) de maison : *04 86 19 98 19*

Bureau Médical : *04 90 03 95 67*

LE MOT DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Au nom de l'ensemble du personnel, je vous souhaite la bienvenue aux lits d'accueil médicalisés.

Ce livret d'accueil ainsi que les autres documents* qui vous sont remis ont pour objectif de porter à votre connaissance les principes, réglementations et conditions qui structurent l'organisation et le fonctionnement des lits d'accueil médicalisés.

Vous avez souhaité être accueilli dans cette structure, et l'ensemble des professionnels s'engagent à tout mettre en œuvre pour que cette prise en charge vous donne satisfaction.

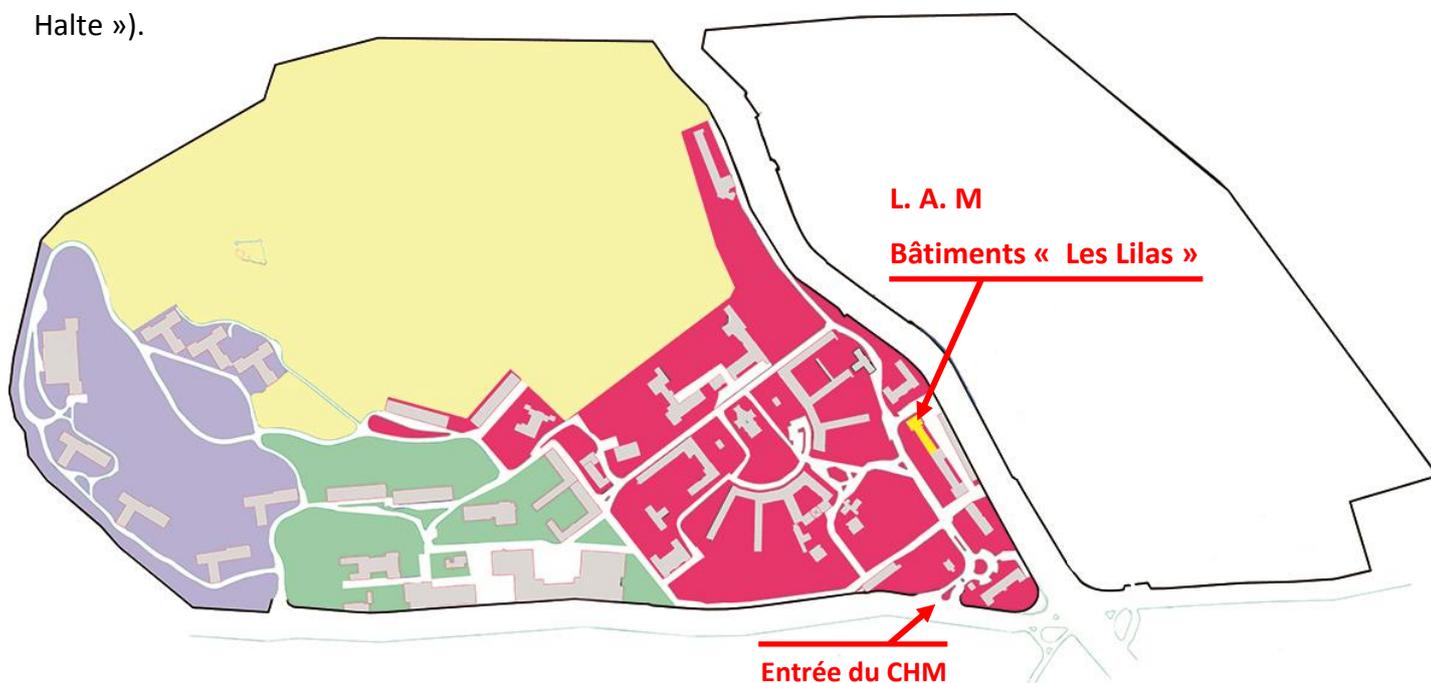
Toute l'équipe pluridisciplinaire reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur du centre hospitalier,
Jean-Pierre STAEBLER

* A l'admission, vous sont remis avec ce livret d'accueil, le règlement de fonctionnement.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ACCÈS

Les lits d'accueil médicalisés sont situés sur la commune d'Avignon dans l'enceinte du centre hospitalier de Montfavet. Un parking est à la disposition des visiteurs. La structure est accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle est accessible en transport en commun, bus TCRA, lignes 4, 17 et 18 (arrêt « La Halte »).



PRÉSENTATION DES LITS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS

Les lits d'accueil médicalisés constituent une structure médico-sociale au sens de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ils constituent un service du centre hospitalier de Montfavet.

La structure a une capacité de dix-huit places. Elle accueille un public mixte. Elle est ouverte tous les jours de l'année et 24 heures sur 24.

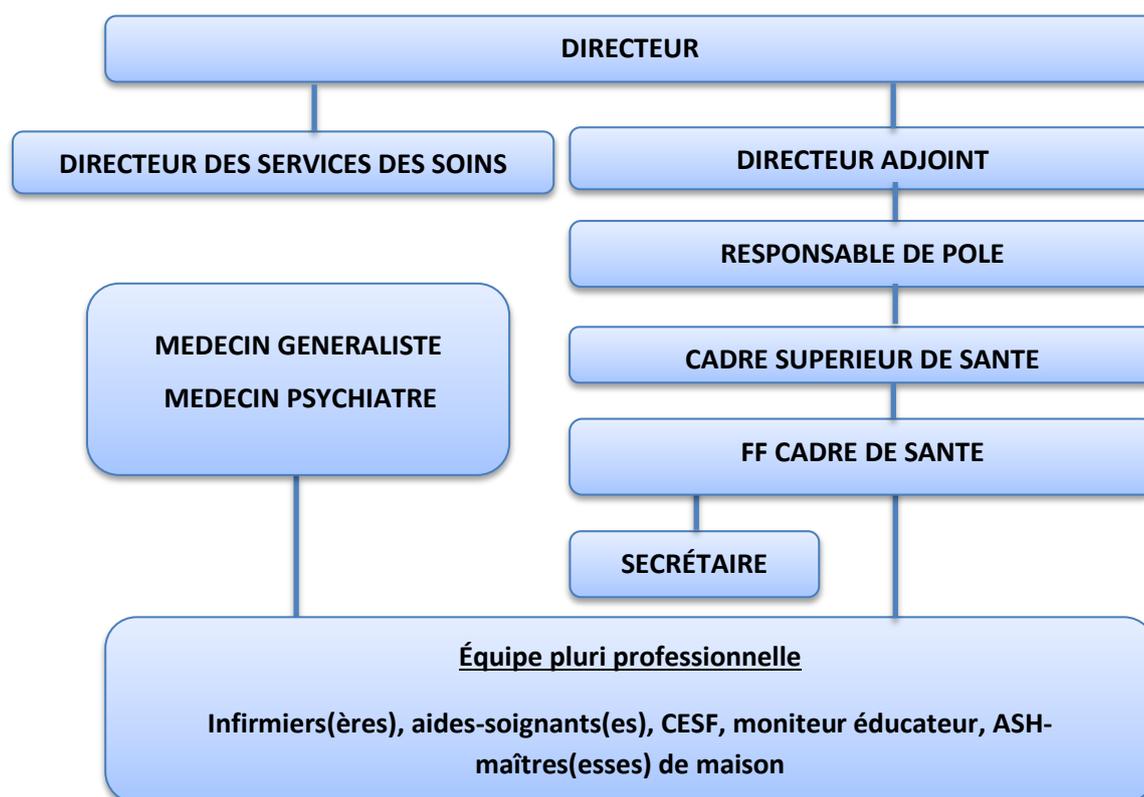
La structure ne peut pas accueillir d'animaux mais s'engage, dans la mesure du possible, à organiser un mode d'accueil des animaux accompagnants. L'entretien de l'animal est à la charge du maître.

ORGANIGRAMME

Les lits d'accueil médicalisés font partie du pôle social et médico-social du centre hospitalier de Montfavet.

Le directeur du centre hospitalier de Montfavet est plus particulièrement assisté pour la direction des lits d'accueil médicalisés par un directeur adjoint, membre de l'équipe de direction, et un responsable de pôle. Ils ont délégation pour gérer les affaires générales de la structure, les relations avec le personnel, les résidents et la conduite des projets.

Les différentes directions fonctionnelles du centre hospitalier et la direction des soins concourent, chacune dans leur domaine de compétences, à la gestion des lits d'accueil médicalisés.



LES MISSIONS DES LITS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS

Les lits d'accueil médicalisés accueillent des personnes majeures sans résidence stable, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, pouvant engendrer une perte d'autonomie. Le niveau de soins doit correspondre à celui d'un retour à domicile, si le patient en avait un. Les lits d'accueil médicalisés permettent à ces personnes de recevoir des soins médicaux et paramédicaux ainsi qu'un accompagnement social adapté.

Ils constituent une modalité de prise en charge globale appropriée, sans limitation de durée, dans un lieu spécifique, quelle que soit leur situation administrative.

Les lits d'accueil médicalisés ont pour missions :

- D'offrir un hébergement incluant des prestations de restauration, de blanchisserie et d'entretien des locaux ;
- De dispenser aux résidents des soins médicaux et paramédicaux adaptés et de participer à l'éducation à la santé;
- De proposer des activités culturelles et de loisirs visant à créer de la convivialité ;
- D'apporter une aide à la vie quotidienne adaptée;
- De mettre en place un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir les droits des résidents;
- D'élaborer avec le résident un projet de vie, incluant les orientations de sortie potentielles du dispositif et de le mettre en œuvre.

Ses missions se réalisent au sein d'un habitat sécurisé et avec le soutien d'une équipe de professionnels qualifiés.

L'ADMISSION

L'admission est conditionnée par :

- une prescription médicale ;
- la communication par le service qui oriente du dossier de demande d'admission comportant un volet médical et un volet social ;
- la rencontre préalable de la personne et du service prescripteur.

L'admission est prononcée par le directeur du centre hospitalier de Montfavet ou son représentant, après avis de la commission d'admission composée du médecin et de l'équipe pluridisciplinaire.

Le médecin évalue et identifie le besoin sanitaire de la personne, la pertinence médicale de l'admission de celle-ci dans ce service.

En cas de nécessité d'une prise en charge hospitalière, l'admission ne peut pas être prononcée.

Toutes les admissions sont programmées.

Le temps de prise des personnes est adapté à sa situation sanitaire et sociale. Aucune limitation de durée n'est imposée.

LA VIE AUX LITS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS

L'HÉBERGEMENT

La structure des lits d'accueil médicalisés occupe le bâtiment des « Lilas ». Elle a une capacité d'accueil de dix-huit places réparties en douze chambres : six chambres individuelles et six chambres doubles. La structure se compose de lieux collectifs : salon télévision, salle d'activités, salle à manger, cuisine, salle de soins, buanderie et bureaux médicaux, paramédicaux et administratifs.

La structure dispose d'une terrasse au sein d'un jardin ombragé.

Les repas sont livrés par le Centre hospitalier de Montfavet et sont adaptés au régime du résident.

L'équipe se veut bienveillante et le lieu propice au repos et à l'entraide.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'accompagnement social est mis en place par le travailleur social. Il permet :

- d'ouvrir ou de réactualiser les droits du résident ;
- de co-construire un projet personnalisé et adapté aux besoins exprimés par le résident et évalués.

Pour cela, l'équipe socio-éducative travaille en lien avec les partenaires, dans le but de préparer une sortie adaptée à la situation du résident. La sortie pourra se faire vers un dispositif de droit commun ou un dispositif de vie adapté.

Des activités en interne et externes sont proposées et coordonnées par l'équipe pluridisciplinaire. Le médecin référent donne un avis médical autorisant la participation aux activités.

Diverses activités culturelles (théâtre, cinéma, musique, visite de musées...) sont proposées tout au long de l'année notamment grâce au partenariat avec Culture du Cœur 84.

Une participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien, calculée sur l'ensemble des rémunérations et des allocations et prestations sociales légales, pour une personne seule et dans le cas d'un hébergement avec restauration, de 15 % est demandée. Elle est plafonnée à 120 €.

Le résident acquittera sa participation avant le 15 du mois auprès du régisseur des Lits d'accueil médicalisés ; un reçu lui sera remis.

L'ACCOMPAGNEMENT AUX SOINS

L'accompagnement aux soins médicaux est assuré de la manière suivante :

Pour les soins somatiques par la présence d'un médecin généraliste en semaine et d'une équipe soignante infirmiers(ères) et d'aides-soignants(es) présente 24h/24 7 jours sur 7.

En cas d'urgence, il est fait appel au médecin somaticien de permanence du Centre hospitalier de Montfavet. Il peut également être fait appel au 15.

Pour les soins psychiatriques : par la présence d'un médecin psychiatre à temps partiel en semaine et par le partenariat avec les services de soins du CHM, et plus spécifiquement les CMP.

Le résident a le libre choix de son médecin traitant

Concernant la délivrance des médicaments, elle se fait par l'officine de ville ou à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier en ce qui concerne les spécialités réservées à l'usage hospitalier.

CONDITIONS FINANCIÈRES

La dotation globale journalière de financement couvre l'accueil, l'hébergement, la restauration, le suivi social, l'accompagnement à la vie quotidienne, la blanchisserie, l'animation et les soins. Les soins (actes diagnostics et de suivi, rééducation, médicaments, thérapies spécifiques) prescrits par le médecin référent ne pouvant être dispensés dans l'établissement liés à une pathologie donnée ne sont pas couverts par la dotation globale journalière. Il en est de même pour les consultations de spécialistes et les soins dentaires. Ceux-ci devront être pris en charge par l'assurance maladie du résident.

Pour les personnes ne disposant d'aucune couverture sociale, les soins réalisés en externe, examens, médicaments... seront pris en charge par la structure, en attente d'une affiliation au titre de la couverture maladie universelle de base et complémentaire ou de l'aide médicale d'Etat. Lorsque les droits auront été ouverts, la structure fera une demande de rétrocession à la CPAM des remboursements des actes avancés à partir de la date de dépôt du dossier de demande d'affiliation.

ASSURANCES

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont le résident ou le représentant légal fournira, chaque année, une attestation à la structure.

RÉCLAMATIONS

En cas de plainte et de réclamation, de non-respect de ses droits, le résident ou son représentant légal peut contacter le directeur du centre hospitalier de Montfavet.

Par ailleurs, le résident ou son représentant légal peut faire appel gratuitement à un médiateur qui peut être choisi sur la liste des personnes qualifiées du département du Vaucluse, à savoir Monsieur EYMARD Frédéric.

✓ Soit à l'ARS PACA. Immeuble M'SQUAR, 132 Boulevard de Paris 13 003 Marseille. Téléphone : 0 820 580 820.

De plus, la Commission des Relations avec les Usagers et de Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) a pour mission de veiller au respect des droits des usagers.

Commission des usagers :

✓ Soit en adressant un courrier à monsieur le directeur du centre hospitalier de Montfavet : avenue de la pinède- CS 20107 – 84918 AVIGNON Cedex 9

✓ Soit en contactant le secrétariat de direction au 04 90 03 94 04.